

# Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale  
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

## Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

16/01/2020

Dossier complet le :

05/02/2020

N° d'enregistrement :

2020-0385

### 1. Intitulé du projet

Installation de stockage de rhum agricole et équipements annexes  
Réduction et transfert des volumes autorisés de stockage d'alcool de bouche d'origine agricole

### 2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

#### 2.1 Personne physique

Nom

Prénom

#### 2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Héritiers Crassous de Médeuil

Nom, prénom et qualité de la personne  
habilitée à représenter la personne morale

Emmanuel BECHEAU, Directeur

RCS / SIRET

4 1 0 1 5 1 5 2 6 0 0 0 1 0

Forme juridique SAS

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

### 3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
1. Installations classées pour la protection de l'environnement	ICPE 4755.2.a Volume autorisé 4051 m <sup>3</sup> Passage à un volume de 3629 m <sup>3</sup>

### 4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

#### 4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste en la modification de la configuration et des volumes de stockage d'alcool de bouche de la société Héritiers de Crassous de Médeuil.

Les futurs volumes stockés seront inférieurs aux volumes autorisés par arrêté préfectoral et la configuration du stockage sera légèrement différente de celle autorisée.

## **4.2 Objectifs du projet**

Par arrêté préfectoral du 20 août 2018, la société Héritiers Crassous de Médeuil a été autorisée à stocker 4051 m3 d'alcool de bouche selon la configuration suivante :

- Cuveries : 1285 m3, répartis en 3 cuveries
- Chais de vieillissement : 2766 m3, répartis principalement en 3 chais de 922 m3 chacun

A la lumière de son activité, la société souhaite réduire le volume de chais et augmenter le volume stocké en cuveries, ce qui représente une diminution globale de 422 m3 d'alcool de bouche de stockage. Ainsi, elle souhaite réaliser la configuration suivante :

- Cuveries : 1785 m3, passage à 4 cuveries
- Chais de vieillissement : 1844 m3, passage à 2 chais

Concrètement, la société souhaite ajouter une quatrième zone de rétention qui contiendra 5 cuves de 100 000 litres chacune. En revanche, elle ne construira pas le troisième chais (922 m3) initialement annoncé.

## **4.3 Décrivez sommairement le projet**

### **4.3.1 dans sa phase travaux**

Les modalités de réalisation des travaux seront identiques à celles annoncées dans l'étude d'impact du dossier de demande d'autorisation d'exploiter et qui ont été respectées lors de la concrétisation du projet.

L'ensemble des lois, normes et règlements en vigueur en matière de protection de l'environnement seront respectées pour la réalisation du chantier de cuveries.

Les voiries permettront une desserte correcte du chantier de construction du point de vue des conditions d'hygiène et de sécurité. Des règles de circulation seront instaurées dans le cadre du chantier.

Grâce aux mesures prises, le chantier ne sera pas à l'origine de nuisances pour le voisinage, aura un impact limité sur l'environnement et un impact positif sur le marché de l'emploi local.

### **4.3.2 dans sa phase d'exploitation**

Puisque le troisième chais de vieillissement ne sera finalement pas construit, l'ensemble des impacts liés à ce chais n°3 (922 m3) exposés dans le dossier de demande d'autorisation d'exploiter seront inexistantes.

En revanche, une nouvelle zone de rétention contenant 5 cuves de 100 000 litres chacune sera construite. Cette nouvelle zone de rétention avec ses cuves respectera les conditions d'exploitation prévues dans l'arrêté d'autorisation pour les autres cuves et zones de rétention initialement prévues.

#### 4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

L'unité de stockage d'alcool de bouche de la société Héritiers de Crassous de Médeuil a été autorisée par arrêté préfectoral du 20 août 2018. Dans ce cadre, la société a présenté une étude d'impact et une étude de danger à l'autorité environnementale ; cette dernière a émis un avis le 3 octobre 2017. Le porteur de projet a ensuite fourni des compléments en réponse à l'avis de l'autorité environnementale en date du 2 janvier 2018. Le porteur de projet a obtenu l'arrêté d'autorisation le 20 août 2018.

Concernant le projet présenté aujourd'hui, qui consiste en une réduction des volumes précédemment autorisés et passant par une modification de la configuration du stockage, toujours sur le même site, le porteur de projet présente directement sa demande d'évaluation au cas par cas, compte tenu de la réduction des impacts possibles, par rapport au projet initial.

#### 4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Non construction du chais n°3	- 922 m <sup>3</sup>
Ajout de 5 cuves de 100 000 litres chacune	+ 500 m <sup>3</sup>
TOTAL : réduction des volumes stockés	- 422 m <sup>3</sup>

#### 4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)  
d'implantation

Fonds Préville  
Parcelle C30  
Macouba

Coordonnées géographiques<sup>1</sup>

Long. 14° 51' 46" N Lat. 61° 08' 14" O

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ " \_\_\_ Lat. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ " \_\_\_

Point d'arrivée :

Long. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ " \_\_\_ Lat. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ " \_\_\_

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui  Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui  Non

La société Héritiers Crassous de Médeuil a reçu un arrêté préfectoral l'autorisant à exploiter une installation de stockage de rhum agricole et ses équipements annexes en date du 20 août 2018.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative

## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le Macouba
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le Macouba est une commune du parc naturel régional de la Martinique. Des espèces protégées à enjeux de conservation limité s'y trouvent sur une zone néanmoins déjà fortement anthropisée. La gestion du site s'effectue en tenant compte de l'aspect des bâtiments et des couleurs, tout comme l'entretien et la mise en valeur des espaces verts. La politique environnementale et qualité du site permet la promotion des produits martiniquais et du savoir faire agricole local.
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Aucune installation n'est susceptible d'être inondée en cas de montée des eaux. Les installations de stockage ne constituent pas une menace pour l'environnement en cas de séisme. Les installations sont implantées dans une zone d'aléa faible à nul en ce qui concerne les mouvements de terrains. Les installations de stockage sont situées en aléa très élevé en ce qui concerne le volcanisme. Les nouvelles installations seront dimensionnées conformément au règlement neige et vent NV65 (cyclone). Le niveau kéraunique de la Martinique est relativement faible.  Le plan de prévention des risques naturels (PPRn) de la commune de Macouba a été approuvé par arrêté préfectoral le 3 décembre 2013.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Lequel et à quelle distance ?</b>
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

**6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles**

**6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?**

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
<b>Ressources</b>	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La modification du projet va dans le sens d'une réduction des prélèvements en eau par rapport au projet initial. L'alimentation en eau des installations du site projet est assurée par l'eau de source. Cette eau alimentera le site projet par gravité. Aucun prélèvement d'eau de ville ne sera réalisé par le projet.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La modification du projet va dans le sens d'une réduction des mouvements de matériaux par rapport au projet initial.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La modification du projet va dans le sens d'une réduction des mouvements de matériaux par rapport au projet initial.
<b>Milieu naturel</b>	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La modification du projet va dans le sens d'une réduction de la consommation d'espace agricole par rapport au projet initial autorisé le 20 août 2018.
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les risques présents sur le site seront directement liés aux propriétés physico-chimiques des produits présents : toxicité, inflammabilité, explosibilité. Les risques présentés par ces produits sont l'incendie et l'explosion. La modification du projet va dans le sens d'une réduction des risques car le troisième chais ne sera pas construit et sera remplacé par 5 cuves dont les risques sont moindres.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Aucune installation n'est susceptible d'être inondée en cas de montée des eaux. Les installations de stockage ne constituent pas une menace pour l'environnement en cas de séisme. Les installations sont implantées dans une zone d'aléa faible à nul en ce qui concerne les mouvements de terrains. Les installations de stockage sont situées en aléa très élevé en ce qui concerne le volcanisme. Les nouvelles installations seront dimensionnées conformément au règlement neige et vent NV65 (cyclone). Le niveau kéraunique de la Martinique est relativement faible.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Nuisances</b>	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La modification du projet (remplacement du 3e chais par une cuverie) n'entraîne pas de d'augmentation des déplacements/trafics. Le trafic généré par le site projet correspondra principalement aux activités des véhicules permettant le déplacement et le stockage des fûts de rhum. L'impact sur le trafic routier de la commune est négligeable. Très peu de camions circulent sur le site de stockage, le rhum étant transporté par canalisation depuis le site de la Distillerie, situé en contrebas.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Les émissions sonores en provenance du site seront liées à la circulation sur le site et à l'entretien des espaces verts. Une campagne de mesure tri annuelle des émissions sonores sur le site de stockage a été mise en place par les Héritiers Crassous de Médeuil au mois de décembre 2017. Les résultats de cette étude de bruit seront transmis aux services de l'Agence Régionale de la Santé en Martinique.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Les rejets atmosphériques générés par le projet sont composés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'émissions diffuses de vapeurs d'alcool issues du rhum stocké ;</li> <li>- d'émissions diffuses de gaz d'échappement générés par la circulation d'un chariot fonctionnant au gasoil.</li> </ul> <p>Le site ne génère pas d'odeur.</p>
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<p>Les émissions lumineuses nocturnes sont liées à l'éclairage de sécurité des voies de circulation et parkings.</p> <p>Au regard des dispositions existantes, les émissions lumineuses ne représentent pas une gêne pour le voisinage et l'environnement.</p> <p>Les ambiances lumineuses de la distillerie et du site projeté étant toutes deux respectueuses des prescriptions techniques fixées par les arrêtés prévus par le décret du 12 juillet 2011, les émissions lumineuses cumulées ne représenteront donc pas une gêne pour le voisinage et l'environnement.</p>
<b>Emissions</b>	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Pas de rejets canalisés</p> <p>Rejets diffus de vapeurs d'alcool inhérentes à l'activité et circulation de camion très limitée sur site</p> <p>Rejets négligeables (Pas de rejets canalisés ou rejets diffus loin des zones des habitations et des voiries).</p> <p>Pas de modification significative en termes de rejets dans l'air par rapport au projet initial.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Système de traitement interne des eaux usées par fosses septiques.</p> <p>Pas de rejets d'eaux industrielles</p> <p>Eaux de ruissellement sur les surfaces imperméabilisées</p> <p>Respect des valeurs limites d'émission et des valeurs d'acceptabilité dans le milieu naturel (Cours d'eau de la rivière Roche)</p> <p>Pas de modification significative en termes de rejets liquides par rapport au projet initial.</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les déchets générés par les activités du site de stockage seront essentiellement des déchets non dangereux. La quantité de déchets annuelle (hors déchets verts) s'élève à environ 5 t/an. Au global, 90 % des déchets seront incinérés avec valorisation énergétique.</p> <p>Pas de modification significative en termes de production de déchets par rapport au projet initial.</p>



<b>Patrimoine / Cadre de vie / Population</b>	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Pas de modification significative en termes d'occupation des sols (zone agricole) par rapport au projet initial.

**6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

**6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

**6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :**

La modification du projet proposée n'est pas de nature à augmenter les effets négatifs de l'activité sur l'environnement. En effet, il s'agit d'une réduction des volumes mis en jeu passant par un ajustement de la configuration du projet initial. Le chais n°3 qui ne sera pas construit sera remplacé par 5 cuves de dimensions inférieures. La zone de rétention prévue pour ces 5 cuves permettra d'éviter le risque de pollution du milieu.

En annexe, nous proposons un rappel des dispositions prévues dans le projet initial, permettant d'éviter ou réduire les effets négatifs du projet sur l'environnement, et qui seront appliquées dans le cadre de la réalisation des cuves.

**7. Auto-évaluation (facultatif)**

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

**8. Annexes**

**8.1 Annexes obligatoires**

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publié</b> ;	<input type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>

**8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire**

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

**9. Engagement et signature**

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à Macouba

le. 16/1/2020

Signature



**RHUM JM - Héritiers Crassous de Medeul**

S.A.S au capital de 37012 €

Fond Préville - 97218 MACOUBA

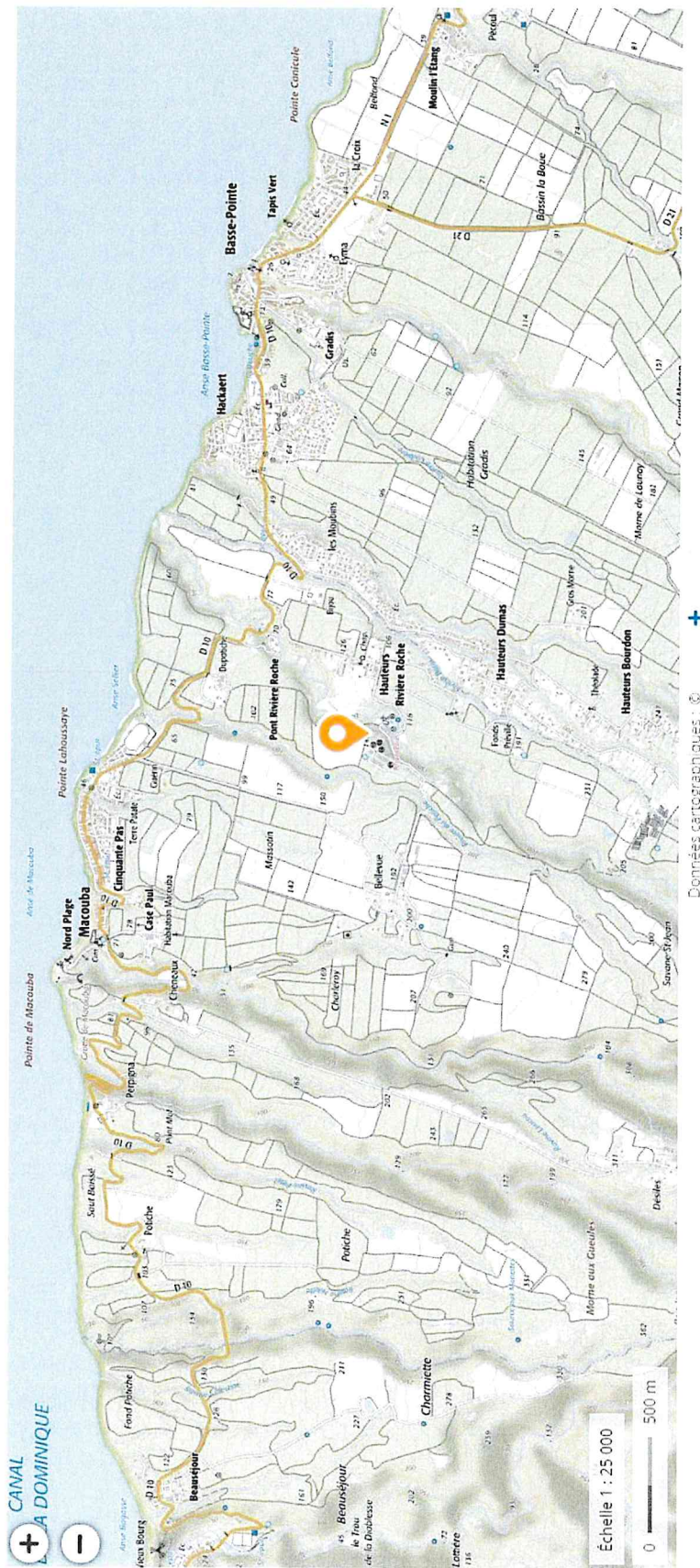
Siret : 410 151 526 00028 - RCS Fort-de-France

Tél. : 0596 78 92 55 - Fax : 0596 78 99 27



# Distillerie Rhum JM – SAS HERITIERS CRASSOUS DE MEDEUIL

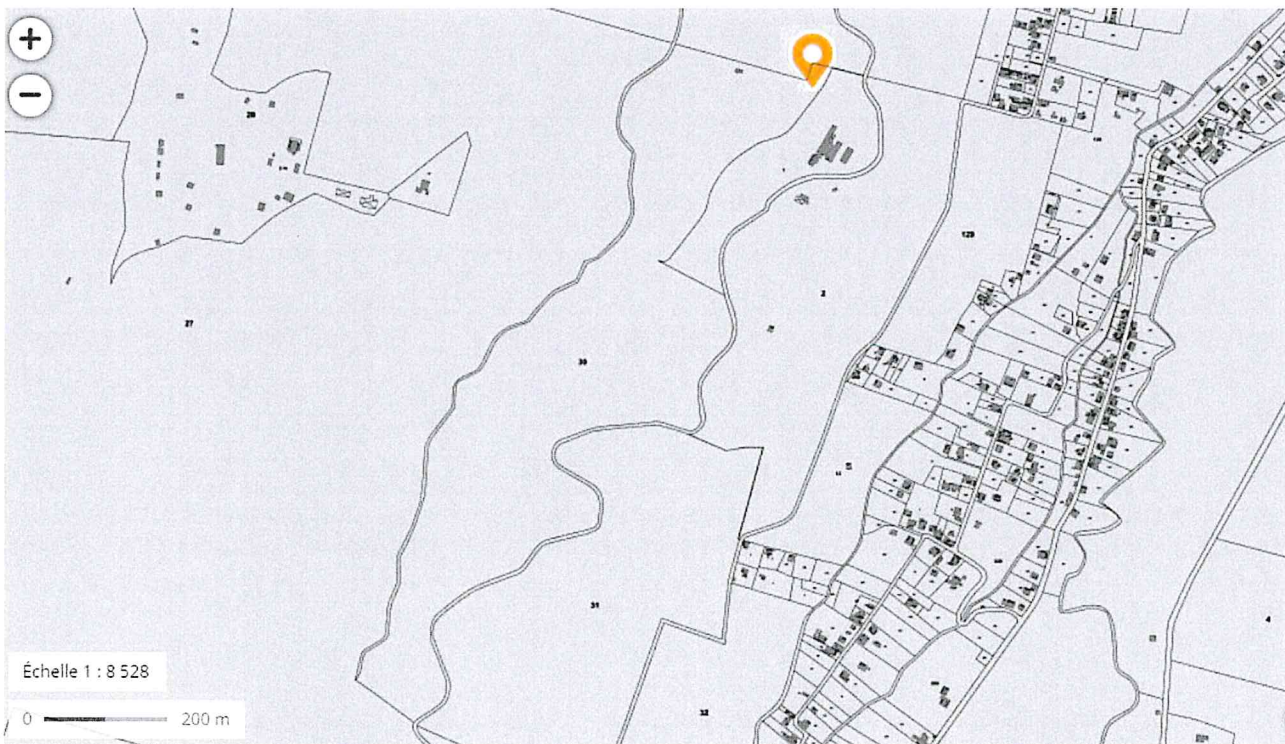
## Plan de situation 1/25 000





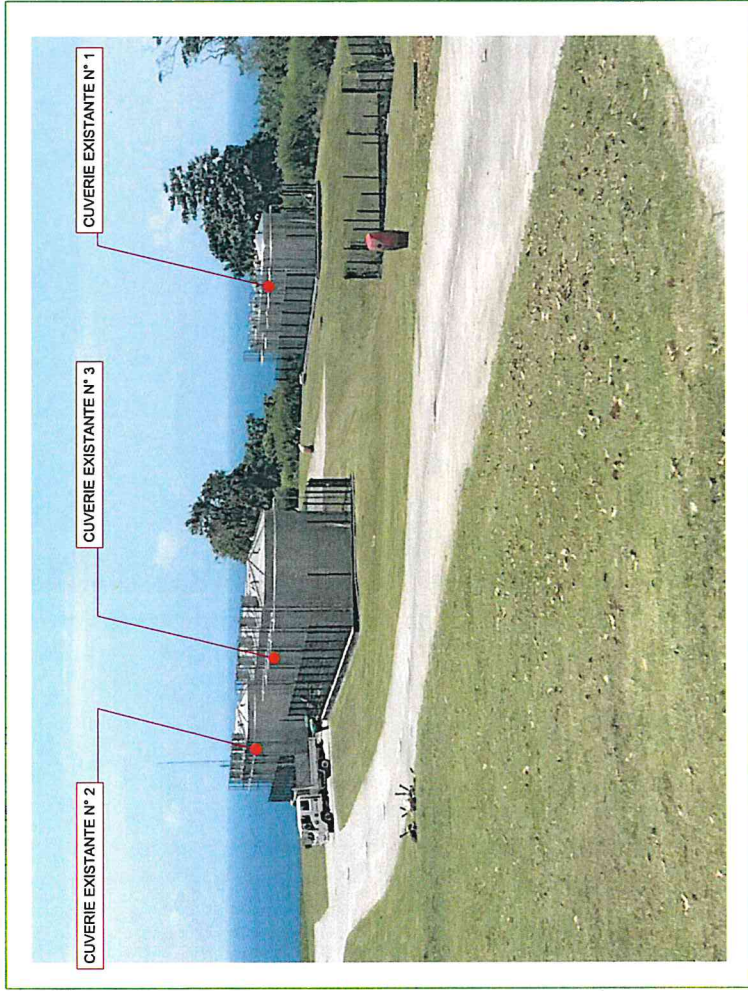
## Photo aérienne parcelle C30 – Distillerie Rhum JM

HERITIERS CRASSOUS DE MEDEUIL

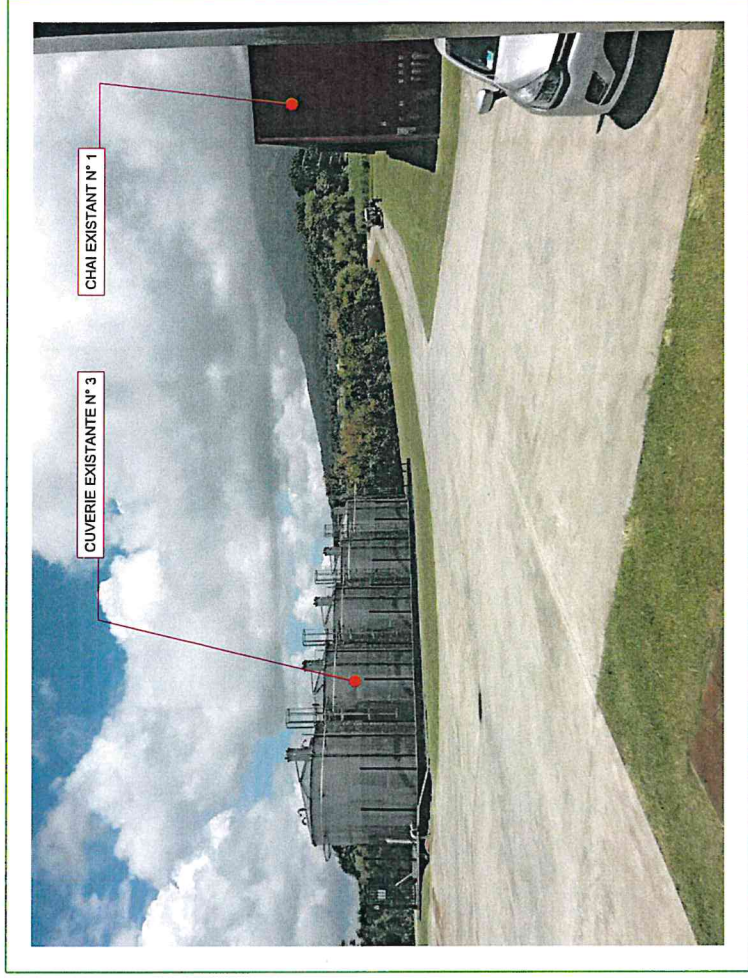









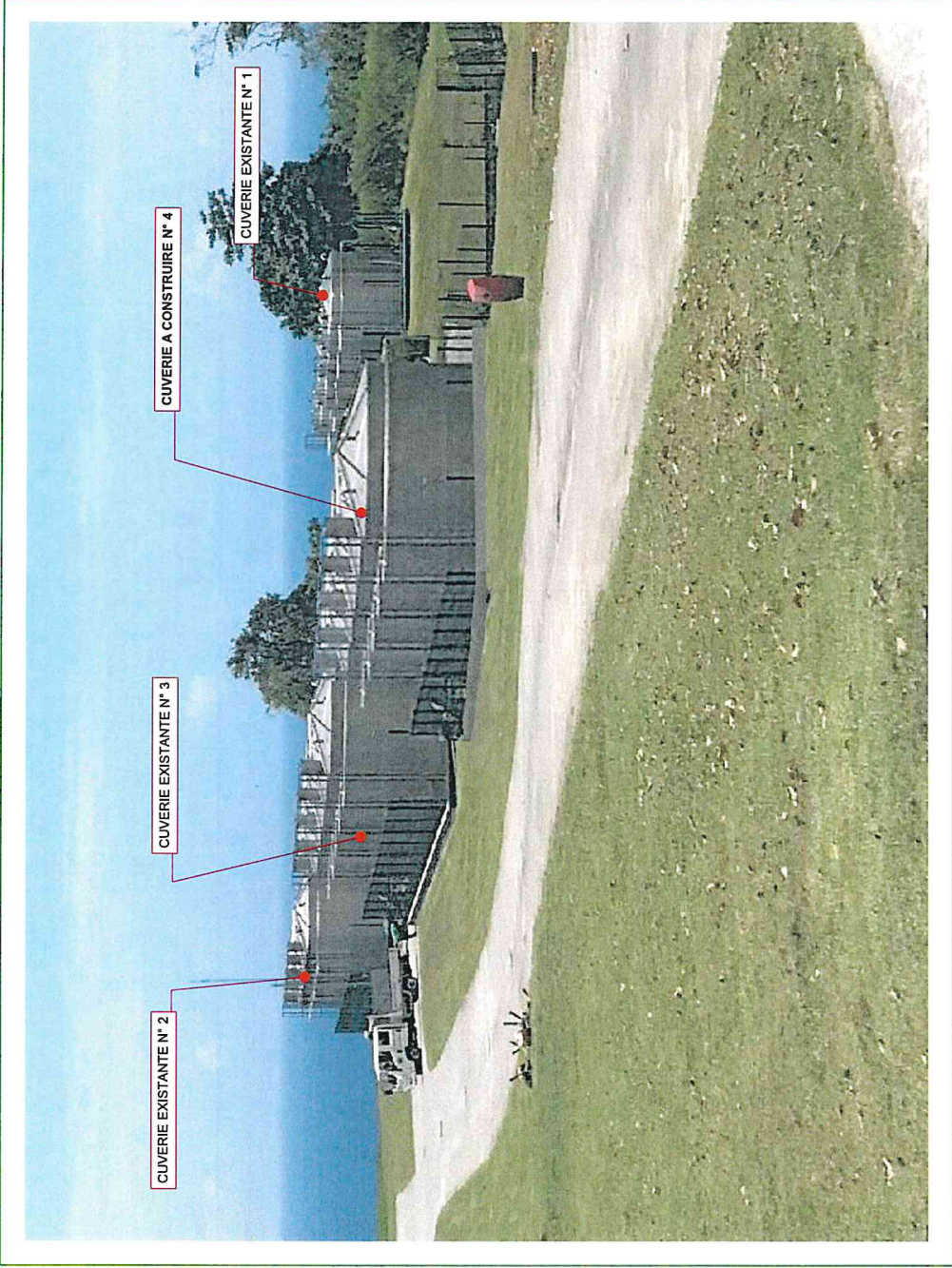
**PC 7 (Vue pour PC 6)**

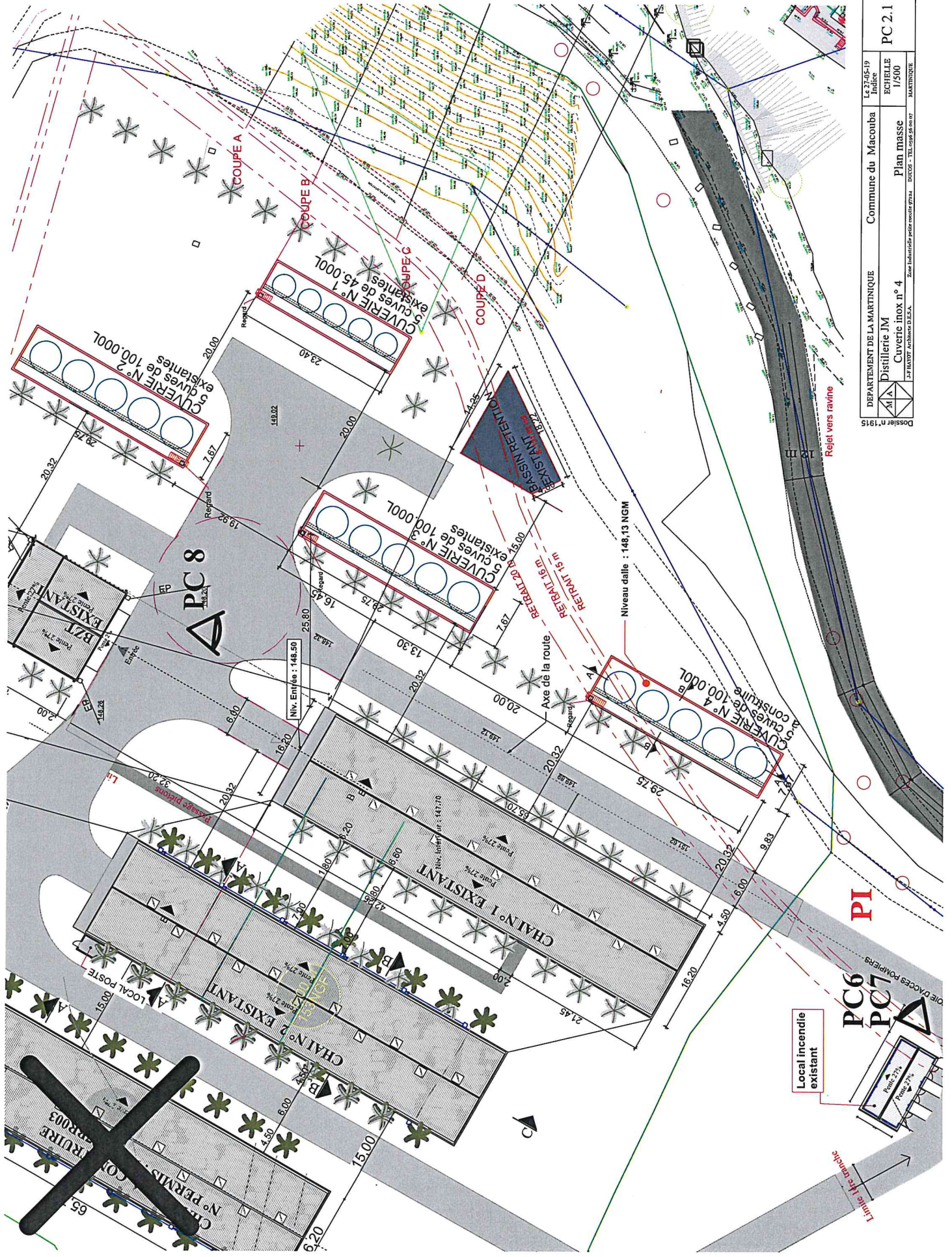


**PC 8**

DEPARTEMENT DE LA MARTINIQUE 	L-01/06-19 Indes	Commune du Macouba	PC 7
	Distillerie JM Cuverie inox n° 4	Photographies	PC 8
Zone Industrielle petite coquette 0734 - DUCO8 - TEL: 0596 56 00 07		MARTINIQUE	

Dossier n° 1915





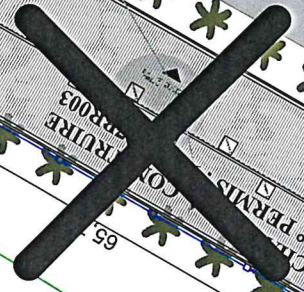
Le 27-05-19	Commune du Maouba	PC 2.1
Indice		
ECHELLE	Plan masse	
1/500		
Zone industrielle petite industrie PPI2A - DUCOS - Tél. 0592 56 00 07		
MARTINIQUE		
Distillerie JM		
Cuverie inox n° 4		
24 FAUVY ARCHITECTURE D.S.A.		
Dossier n° 1915		

Rejet vers ravine

Niveau dalle : 148,13 NGM

Local incendie existant

Limite 1<sup>re</sup> tranchée








Fonds Préville  
97 218 MACOUBA, MARTINIQUE

## **Demande d'examen au cas par cas**

### **Annexe § 6.4**

**Mesures et caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine**

	<i>Demande d'examen au cas par cas</i>	Version 1 Décembre 2019
	<b>Mesures destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine</b>	2 sur 6

La société Héritiers Crassous de Médeuil a pour projet d'exploiter sur le site de Fonds Préville une installation de stockage et de vieillissement de rhum sur la commune de Macouba en Martinique.

Ces activités sont soumises à autorisation sous la rubrique 4755 d'après la nomenclature des installations classées pour l'environnement (ICPE).

La demande d'examen au cas par cas pour une modification du projet allant dans le sens d'une réduction des quantités d'alcool de bouche stocké, n'est pas de nature à augmenter les effets négatifs de l'activité sur l'environnement.

En effet, il s'agit d'une réduction des volumes mis en jeu passant par un ajustement de la configuration du projet initial. Le chais n°3 qui ne sera pas construit sera remplacé par 5 cuves de dimensions inférieures. La zone de rétention prévue pour ces 5 cuves permettra d'éviter le risque de pollution du milieu.

## **Implantation**

Le site de la société HCM se trouve sur la commune de Macouba, à Fonds-Préville, à 70 mètres environ de la distillerie JM. Le site est desservi par une extension du chemin communal menant à la distillerie.

La parcelle sur laquelle le site projet est implanté est la parcelle C30.

### ⇒ **Surface du terrain**

Le site projet s'étend sur une surface de 4,16 ha.


Après réalisation des constructions, la zone bâtie représentera environ 3 500 m<sup>2</sup>.

Les aires goudronnées non couvertes occuperont une surface au sol d'environ 8 700 m<sup>2</sup>.

La surface des aires non imperméabilisées (espace vert ou terre) est d'environ 29 400 m<sup>2</sup>.

### ⇒ **Accès au site**

Le site projet est accessible par un chemin communal qui bétonné.

	<i>Demande d'examen au cas par cas</i>	Version 1 Décembre 2019
	Mesures destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine	3 sur 6

## ⇒ Environnement immédiat

La carte IGN ci-dessous permet de localiser le site.



*Figure 1 : Localisation de la zone étudiée par rapport au Bourg de Macouba (IGN, 1/25 000)*

La zone se situe au sud-est du centre-ville de Macouba à environ 1500 mètres et à 500 mètres à l'est du quartier de Bellevue. A 2500 mètres au nord-est se trouve la commune de Basse Pointe. A 5 km à l'ouest se trouve la commune de Grand Rivière et 4 km au sud-est se trouve Ajoupa-Bouillon.

En 2010, Macouba comptait 1211 habitants pour une surface de 16,93 km<sup>2</sup>. Soit une densité de 71,5 habitants / km<sup>2</sup>. Les habitations se regroupent en quartier et il n'y a peu ou pas d'habitats isolés à proximité de la distillerie de Fonds-Préville.

## Activité sur le site


On peut séparer les activités et installations du site en 4 zones distinctes :

- la zone de **stockage en cuves inox** en partie Est
- la zone de **travail** en partie centrale,
- la zone de **vieillessement** en partie Ouest,
- les voies de **circulation** entre zones.

Le rhum brut issu de la distillerie de Fonds Préville sera amené sur le site, par l'intermédiaire de 2 canalisations aériennes inox de diamètre interne de 76 mm. Elles desserviront la zone de stockage en cuves inox.

Le site comprendra :

- 2 chais permettant le vieillissement du rhum : chai 1, chai 2.
- Un stockage de rhum en cuves Inox en extérieur, 4 cuveries disposant chacune de 5 cuves

	<i>Demande d'examen au cas par cas</i>	Version 1 Décembre 2019
	<b>Mesures destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine</b>	4 sur 6

inox de 100 000 L sur rétention.

- Un bassin de rétention des eaux d'extinction incendie,
- Un bâtiment constitutif de la zone de travail,
- Une zone de circulation,
- Une installation de sécurité incendie.

## Impacts de l'activité

L'étude d'impact du projet a abordé les points suivants :

- impact sur l'environnement eau et sol,
- impact sur l'air,
- les émissions de bruit,
- les déchets,
- le trafic routier,
- l'impact visuel,
- l'impact sur la faune et la flore,
- l'impact sur le climat.

Pour chacun de ces points, ont été présentés :

- la situation actuelle et les impacts induits,
- les mesures prises et prévues pour limiter ou supprimer les nuisances,
- la compatibilité du projet avec les documents réglementaires existants et l'analyse des effets cumulés avec les autres projets connus

Il a également été pris en compte :

- l'impact sur la santé,
- l'utilisation rationnelle de l'énergie,
- les conditions de remise en état du site après exploitation.

### ⇒ Impact sur l'eau et le sol

Le nouveau site HCM s'insère dans le bassin versant de la rivière Roche. Cette rivière s'écoule en contrebas du site projet, à proximité de la distillerie de Fonds Préville.

L'approvisionnement en eau du site projet se fera grâce à de l'eau de source transmise depuis la prise d'eau. L'eau prélevée est utilisée pour la réduction du rhum, le nettoyage des installations et les sanitaires.


La consommation totale annuelle est estimée à 440 m<sup>3</sup> et se décompose de la façon suivante :

- Eaux de nettoyage : 5 m<sup>3</sup>,
- Eaux sanitaires : 5 m<sup>3</sup>,
- Réduction de rhum : 430 m<sup>3</sup>.

Les rejets d'eaux usées provenant du site seront les eaux sanitaires, ainsi que les eaux pluviales de toiture et des surfaces imperméabilisées et, le cas échéant, les eaux d'extinction des diffuseurs de mousse. Les eaux sanitaires (5 m<sup>3</sup>) seront envoyées à la fosse septique. Les eaux pluviales du site seront dirigées dans le bassin de rétention.

L'étude d'impact n'a pas identifié de risque de pollution des sols au regard des activités prévues sur le site.



	<i>Demande d'examen au cas par cas</i>	Version 1 Décembre 2019
	<b>Mesures destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine</b>	6 sur 6

L'esthétique globale du site est un atout important pour l'entreprise en vue d'inciter les touristes à visiter la distillerie de Fonds-Préville.

#### ⇒ **Impact sur la faune et la flore**

Le site projet n'apparaît pas comme un élément perturbateur de niches écologiques ou de passages d'espèces notables, compte tenu de l'absence d'intérêt écologique particulier de la zone, déjà fortement anthropisée par l'activité agricole menée sur site depuis des dizaines d'années.

Le site projet n'aura pas d'impact direct ou indirect sur les milieux naturels sensibles les plus proches, situés à 7 km du site.

#### ⇒ **Impact sur la santé**

Aucun des risques identifiés n'est susceptible de porter atteinte à la santé humaine dans l'environnement du site.

L'évaluation qualitative du risque sanitaire montre que les risques identifiés sur le site projeté ne présentent par conséquent pas de danger pour la santé des personnes dans son environnement.

#### ⇒ **Utilisation rationnelle de l'énergie**

Les différentes utilisations de l'énergie sur le site projet seront les suivantes :

- L'électricité (244 kWh estimé),
- Le gasoil non routier.


La mise en place de mesures de réduction d'énergie, le suivi des consommations et la sensibilisation des opérateurs seront les principales mesures contribuant à l'économie des dépenses énergétiques des installations du site projet.

#### ⇒ **Impact sur le climat**

Les émissions de carbone seront équivalentes, en première approche, à celle de près de 19 habitants. L'impact sur le climat sera limité par l'utilisation rationnelle de l'énergie.

#### ⇒ **Remise en état du site après exploitation**

Dans l'hypothèse éventuelle d'une cessation d'activité ou d'un transfert d'activité sur un autre site, il serait procédé à la remise en état du site dans un état tel qu'il ne s'y manifeste aucun des dangers ou inconvénients soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publique, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature et de l'environnement, soit pour la conservation des sites et des monuments (protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du Code de l'environnement).

	<i>Demande d'examen au cas par cas</i>	Version 1 Décembre 2019
	<b>Mesures destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine</b>	5 sur 6

### ⇒ **Impact sur l'air**

La qualité de l'air aux alentours du site d'étude correspond à celle d'une zone agricole.

Les rejets atmosphériques générés par le projet sont composés :

- d'émissions diffuses de vapeurs d'alcool issues du rhum stocké ;
- d'émissions diffuses de gaz d'échappement générés par la circulation d'un chariot fonctionnant au gasoil.

Le site ne génère pas d'odeur.

Les émissions diffuses de vapeurs d'alcool sont liées à l'activité économique du site. Etant donné la distance éloignée des habitations par rapport au site, leurs impacts seront négligeables.

Aucune cheminée, ni chaudière, ni autre installation de combustion n'est prévue sur site.

Toutes les surfaces (aires de circulation, stationnement) sur lesquelles des véhicules seront amenés à évoluer seront revêtues d'enrobés.

Cette disposition permettra d'éviter les envols de poussières dues aux allées et venues de véhicules sur le site. Les gaz d'échappement des véhicules génèrent aussi des émissions dans l'atmosphère ; les quantités de polluants émis seront faibles.

Pour tous les intervenants sur le site, les mesures de limitation des émissions de gaz d'échappement, seront suivies : entretien et contrôle régulier des véhicules ; coupure systématique des moteurs dès lors qu'une attente prolongée s'avérera nécessaire ; limitation de la vitesse de circulation au sein de l'établissement ; application du plan de circulation.

### ⇒ **Émissions de bruit**

Les émissions sonores en provenance du site seront liées à la circulation sur le site et à l'entretien des espaces verts.

Les niveaux sonores en limites de propriété seront tous conformes aux limites réglementaires fixées dans l'arrêté du 23 janvier 1997. Des mesures seront réalisées périodiquement pour s'en assurer.

### ⇒ **Déchets**

Le site générera essentiellement des Déchets Non Dangereux (cartons/papiers, emballages plastiques...). Ces déchets seront enlevés puis éliminés ou valorisés par des prestataires agréés.

### ⇒ **Trafic routier**

Le trafic généré par le site projet correspondra principalement aux activités des véhicules permettant le déplacement et le stockage des fûts de rhum. L'impact sur le trafic routier de la commune sera négligeable.

### ⇒ **Impact visuel**

L'esthétique du site, bien qu'éloigné de 70 mètres de la distillerie et peu visible du fait du dénivelé existant, fera ainsi l'objet d'une attention particulière. En cohérence avec la démarche initiée par la distillerie JM, l'esthétique des bâtiments et leur intégration harmonieuse au paysage seront pris en compte. Par ailleurs, des arbres tropicaux et divers aménagements seront maintenus ou mis en place à des fins d'agrément paysager.